

ARBITRAGE

COMMISSION DES ARBITRES

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 10 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 25 janvier 2022

Déléguée du Comité de Direction : M. Allio BERNARD (Absent excusé)

Présents : M. SMITH John (Président), Mme MANCINI Angélique, MM. LOUNISSA Rafik, KINNOUS Chaïb, GUELHES Bernard, MARTINEZ Vincent,

Absents excusés : Mme CHAZAL Stéphanie, MM. MUNZINGER Richard, ESSAHRAOUI Kamal, GUIGUE Fabien, MICHEL Claude, AJJANI Rachid, VAN MEEL Alan

Reçus : MM. EL AFAOUI Abdelmajid, BOURAKBA Jaouad, ROUIRE Emile, JAMALI Youssef, BENDKHIS Amin

INFORMATIONS AUX ARBITRES

Permanence téléphonique pour la Commission des Arbitres le mardi de 18H00 à 19H00.

A L'ATTENTION DES ARBITRES. IL EST IMPERATIF QUE VOUS SOYEZ A JOUR AU NIVEAU DE VOTRE PASS VACCINAL.

Rappel aux arbitres, le contrôle du PASS Sanitaire est obligatoire et doit être fait et organisé par les clubs à l'arrivée des joueurs, dirigeants et arbitres, et non pas au moment du contrôle des licences.

Ce que vous devez faire en arrivant c'est de rappeler que le PASS doit être mis en place à l'arrivée des équipes.

Seul les personnes participant aux matchs et inscrits sur la FMI doivent avoir accès aux vestiaires et au terrain (les journalistes, les spectateurs ne peuvent pénétrer dans les vestiaires ou le terrain).

De plus en aucun cas une personne (sauf police ou gendarmerie) ne peut demander l'identité d'une autre personne dans le cadre du PASS Sanitaire.

Si un ou plusieurs joueurs n'ont pas leur PASS, ils ne doivent pas participer au match (responsabilité de l'Arbitre).

Le référent COVID doit informer l'arbitre dès que l'ensemble des participants a été contrôlé les arbitres compris. Si une ou deux équipes vous informent qu'ils ne veulent pas passer le contrôle sanitaire, ou si les deux équipes veulent jouer sans effectuer de contrôle, vous refusez d'arbitrer, vous le mentionnez sur la FMI et vous faites un rapport à la commission compétente. N'oubliez pas que si vous n'appliquez pas les consignes vous engagez votre responsabilité, et assumerez les éventuelles conséquences.

CORRESPONDANCES

CLUBS

ENTENTE SAINT JEAN DU GRES les arbitres n'ont pas à donner leur adresse personnelle ou RIB, pour le reste de votre courrier, nous vous demandons de bien vouloir vous adresser au Comité de Direction

US RENAISSANCE PERTUISIENNE nous vous informons que tous nos arbitres sont confirmés

AVS BEDARRIDAI merci pour votre courrier, félicitations transmises à M. Hantlaoui Mohamed

ORANGE F.C nous allons faire le nécessaire

SAINT DIDIER ESPERANCE PERNOISE note de frais corrigée et transmise

ARBITRES

M. EL OUARYGHLY Soufian bien reçu votre courrier

M. BEN THABET Mehdi bien reçu votre courrier

M. TADLAOUI MAHER Youssef bien reçu votre certificat médical en date du 10/01/2022 jusqu'au 31/01/2022 faire votre indisponibilité sur myFFF

M. IKAN Moussa bien reçu votre certificat

M. HANTLAOUI Mohamed le Club AVS. Bedarridais vous félicite pour votre arbitrage

M. GHAJDAOUI ALAOUI Khalid note de frais transmise

M. BOUAITA Sami note de frais transmise

M. DESOLA Cédric note de frais transmise

M. DE CASTRO Loïc la CA vous invite un mardi de votre choix

JUSTIFICATIFS :

M. AOULAD AHMED Oussama justificatif en date du 25/01/2022

M. CATTANEO Angelo justificatif en date du 21/01/2022

M. GOREN Ferhat justificatif en date du 21/01/2022

M. ABDELAHAK Mohamed justificatif en date du 21/01/2022

M. DJELASSI Ilias justificatif en date du 21/01/2022

INDISPONIBILITÉS TARDIVES :

M. VIDOU Florian justificatif professionnel en date du 25/01/2022

Melle EL BOUHJARI Nisrine justificatif en date du 24/01/2022

M. AUBERT Anthony justificatif en date du 25/01/2022

M. DHEM Otmane justificatif en date 25/01/2022

M. IKAN Mohamed justificatif médical en date du 23/01/2022

RESERVE TECHNIQUE

RESERVE TECHNIQUE déposée par le club d'ORANGE FC par Email en date du 17 Janvier 2022

1- Identification

Match RASTEAU AS – ORANGE FC en Féminine à 8 du Dimanche 16/01/2022
Score Final 2 buts à 1

2- Intitulé de la réserve

Nous venons vers vous suite au match du dimanche 16 janvier à Rasteau.
Nous contestons le score final, le match s'est terminé sur le score de 1/1.
Le second but marqué par Rasteau n'a pas été validé par l'arbitre suite à une erreur.
En effet, le tir de la joueuse est entré directement dans les cages sans être touché par qui que ce soit ainsi il n'est pas valable conformément au règlement du foot à 8.
Nous vous adressons le compte rendu de l'éducateur

3- Nature du jugement

Après étude des pièces versées au dossier, la Commission jugeant en première Instance,

4- Recevabilité

Attendu que la réserve a été déposée par le club d'ORANGE FC bien après la rencontre par Courriel,
Attendu dès lors, que la réserve n'a pas été déposée conformément aux dispositions de l'article 146 des Règlements Généraux, à savoir dans le cas présent, avant la reprise du jeu consécutive au but,
En conséquence, la Commission déclare la réserve irrecevable en la forme.

5- Décision

Par ces motifs, la Commission déclare la réserve irrecevable, confirme le résultat acquis sur le terrain et transmet le dossier à la commission Féminine compétente pour homologation du résultat.

INFORMATIONS AUX ARBITRES

La commission vous rappelle qu'à partir du vendredi la seule personne que vous devez contacter est celle des contrearmements.

La commission a donné comme consigne aux responsables des désignations de ne pas répondre directement aux arbitres. Merci

A L'ATTENTION DES ARBITRES. IL EST IMPERATIF QUE VOUS SOYEZ A JOUR AU NIVEAU DE VOTRE PASS VACCINAL.

Comme vous le savez, le gouvernement a pris de nouvelles mesures concernant la crise sanitaire que nous sommes en train de traverser.

En effet, et sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Nationale, le PASS SANITAIRE ne sera plus demandé à compter du 15 Janvier 2022.

Ce PASS SANITAIRE sera remplacé par le **PASS VACCINAL**.

En résumé, et afin d'entrer dans une enceinte sportive, le **PASS VACCINAL** sera obligatoirement demandé.

C'est la raison pour laquelle et afin d'anticiper cette date du 15 Janvier 2022, qu'il vous est demandé dans un premier temps de bien vouloir respecter ces directives nationales, et dans un second temps, d'envoyer au secrétariat du District (secretariat@grandvacluse.fff.fr), votre QR code représentant votre **PASS VACCINAL**.

Il vous est rappelé que sans ce **PASS VACCINAL**, vous ne pourrez plus être désigné sur une rencontre officielle organisée par le District Grand Vaucluse.

APPEL A CANDIDATURE POUR OFFICIALIZER EN TANT QU'ARBITRE FUTSAL

- formations de 4 jours soit sur une semaine, soit sur 4 samedis.
- tarif de la formation : environ 150€/personne

RAPPEL AUX ARBITRES : si vous n'avez pas toujours fait votre fiche de renseignements sur myFFF. Pensez à le faire rapidement

INDISPONIBLES

**ATTENTION POUR LES INDISPONIBILITÉS DE MOINS DE 15 JOURS.
MOINS DE 10 JOURS L'INDISPONIBILITE SERA REFUSEE.
DESIGNATIONS PRISES EN COMPTE SOUS RESERVE DE
L'APPLICATION DU REGLEMENT.**

- **M. IKAN Mohamed** du 01/02/2022 au 20/02/2022
- **Melle EL BOUHJARI Nisrine** 29/01/2022 (9h00-18h00)
- **M. Aubert Anthony** du 29/01/2022 au 07/02/2022
- **M. DHEM Otmane** 30/01/2022
- **M. VIDOU Florian** 29/01/2022 (13h30-23h30)
- **M. AOULAD AHMED Oussama** du 29/01/2022 au 31/01/2022 (samedi)
- **M. CONSTANTIN Nicolas** 12/02/2022 (samedi)

TELEPHONE CONTRAIREMENTS

M. AAJANI Rachid contrairement Seniors et Jeunes **06.73.86.35.55**

La commission vous rappelle qu'à partir du vendredi la seule personne que vous devez contacter est celle des contrairements.

La commission a donné comme consigne aux responsables des désignations de ne pas répondre directement aux arbitres. Merci